

ANNEXE 3 – PRINCIPES HORIZONTAUX

Développement durable :

L'Union européenne a établi une stratégie de développement durable afin d'**améliorer de façon durable le bien-être et les conditions de vie des générations présentes et à venir.**

Cette stratégie, adoptée par le Conseil européen de Bruxelles en juin 2006, s'appuie sur les quatre piliers du développement durable : **économique, social, environnemental et gouvernance mondiale.**

Le programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole doit permettre à la France de contribuer à remplir de manière plus efficace son engagement à long terme en faveur du développement durable. Les enjeux clefs, tels que la **promotion de l'équité sociale et de la cohésion, de l'égalité des chances pour tous, de la participation des citoyens à la prise de décision, du renforcement du dialogue social, de la responsabilité sociale des entreprises, de la cohérence entre les politiques et actions menées aux niveaux local, régional et national,** constituent autant de défis liés à l'enjeu global du développement durable.

Des actions spécifiques pourront être conduites sur des domaines pour lesquels un effort particulier doit être entrepris.

Au titre de l'axe 3 du programme opérationnel, les actions à privilégier concernent notamment :

- **Le développement de la responsabilité sociale des employeurs**, via notamment des démarches de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, la **promotion de clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés, et l'intégration de publics éloignés de l'emploi** (OS2 de l'axe 3) ;
- **Le développement de projets de coordination et d'animation de l'offre d'insertion**, notamment quand ces projets innovants poursuivent un objectif de **développement durable et de protection de l'environnement** (OS3 de l'axe 3).

Égalité des chances et non-discrimination :

Le programme opérationnel, dans la poursuite des actions engagées dans la précédente programmation, vise à lutter contre toutes les formes de discrimination : directes, indirectes et systémiques, notion non définie par le droit français mais permettant de prendre en compte une combinaison de plusieurs facteurs aboutissant à des discriminations. Il concilie, pour ce faire, deux approches : une approche transversale et un ciblage spécifique.

La prévention et la lutte contre les discriminations constitue un des principes directeurs de la sélection des opérations pour l'ensemble des priorités d'investissement. Les porteurs de projets devront, par conséquent, décrire les modalités opérationnelles d'intégration de ce principe dans la conduite des actions.

A l'aune des enseignements de la précédente programmation, il s'agit d'aller au-delà de la simple prise en compte de cette priorité et par conséquent, d'inciter les porteurs de projets à préciser les actions spécifiques prévues et les résultats attendus pour contribuer à cette priorité transversale.

La mise en œuvre de parcours intégrés et renforcés pour les publics les plus en difficultés afin notamment d'améliorer leur capacité d'insertion professionnelle doit prendre en compte les discriminations auxquelles sont confrontées les personnes tant au titre de l'ingénierie de parcours que dans le cadre de la relation avec les employeurs.

Au-delà des actions spécifiques, **les acteurs de l'emploi et de l'inclusion sont incités à concevoir et mettre en œuvre des stratégies concertées, en faveur des personnes les plus fragilisées**, particulièrement exposées au risque d'exclusion sociale ou professionnelle, en raison de leur âge, de leur sexe, de leur absence de qualification, de leur handicap ou de leur origine, de leur appartenance à une communauté marginalisée.... Cette approche territoriale se complète d'un ciblage sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Égalité entre les hommes et les femmes

Pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, le PON FSE pour l'emploi et l'inclusion en Métropole, privilégie la conjugaison d'une **intégration transversale de ce principe dans l'ensemble des projets**, et des actions spécifiques pour accroître la participation et améliorer la situation des femmes dans l'emploi.

Une approche intégrée dans tous les projets :

Pour chaque priorité d'investissement, ce thème constitue un des principes directeurs de la sélection des opérations.

Dans cette optique, les projets, en fonction de leur nature et de leurs objectifs, devront décrire les modalités opérationnelles d'intégration de ce principe.

Le suivi de cette priorité transversale sera réalisé au niveau du projet de chaque bénéficiaire pour les actions spécifiques et, de façon consolidée, via les rapports d'exécution et les évaluations.

En plus des cibles spécifiques des indicateurs du programme opérationnel, tous les indicateurs de réalisation et de résultats seront sexués.

Cette approche transversale concerne tous les domaines prioritaires du programme opérationnel. L'action sera concentrée sur des domaines dans lesquels un effort particulier doit être entrepris.